

DECISION N° 2016 / 210

Le directeur délégué du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu, le Code de l'environnement, notamment les articles R334-15 et R 334-36 ;

Vu, le Code des marchés publics ;

Vu, le décret n° 2007-1406 du 28 septembre 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise ;

Vu, la décision du directeur de l'Agence des aires marines protégées n°2016/23 du 1^{er} février 2016 portant nomination de M Fabien BOILEAU au poste de directeur-délégué du Parc naturel marin d'Iroise ;

Vu, l'arrêté n°16DG10092200004 du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 21 juillet 2016 portant détachement de M. Gaëlig BATAIL adjoint opérations au directeur délégué du Parc naturel marin d'Iroise;

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Gaëlig BATAIL, à l'effet de signer :

- les diverses correspondances relevant directement de sa compétence ;
- les ordres de mission et états liquidatifs des agents du Parc naturel marin d'Iroise ;
- les engagements d'un montant maximum de 10 000 € TTC ;
- les constatations de service fait d'un montant maximum de 10 000 € TTC.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2016. Elle est publiée dans le recueil des actes administratifs de l'Agence des aires marines protégées.

Au Conquet, le 4 Août 2016

Fabien BOILEAU

<p>Paraphe</p> <p>GB</p>	<p>Signature</p> <p>Gaëlig BATAIL Directeur-adjoint Parc naturel marin d'Iroise</p>
---------------------------------	--